Règlement du concours photos enfants de Locmaria-Plouzané
« Les beautés de Locmaria »

Article 1 : OBJET DU CONCOURS
Le concours a pour objectif d'avoir le regard des enfants sur notre commune.

Article 2 : THEME DES PHOTOS
Les photos auront pour thème «Les beautés de Locmaria». Les photos devront être prises sur la commune (nommer le lieu). Thème voté par les élus du Conseil Municipal Jeune.

Article 3 : DUREE DU CONCOURS « Les beautés de Locmaria ».
Le concours se déroule du 1er juillet 2026 au 30 octobre 2026.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
La participation au concours est gratuite et ouverte à tout enfant âgé de 6 à 16 ans, résidant à Locmaria-Plouzané.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION
Les photographies devront être envoyées en format numérique jpeg à l'adresse mail locmaria.cmj@gmail.com.

Les photographies :

- peuvent être prises via son téléphone portable ou son appareil photo ;
- devront être réalisées sans filtre, ni retouche, ni zoom et ne devront pas provenir d'une autre personne que les participants ;
- ne doivent pas montrer de personnes ni de face, ni identifiables.

Une résolution d'au moins 50 pixels est nécessaire pour permettre une impression de qualité en grand format.
Au besoin, une aide technique peut vous être apportée par la section Photos du GAAEL de Locmaria-Plouzané : gaael.asso@gmail.com.
Merci de mettre en objet du mail « concours photos CMJ ».

Elles devront être envoyées **au plus tard le 30 octobre 2026**. Chaque participant mineur devra adjoindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal *(voir modèle annexé au présent règlement).*

A défaut du non-respect de ces éléments, la photographie des participants ne sera pas prise en compte.

Article 6 : JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION
Un jury du concours sera constitué pour présélectionner les photographies. Le jury est composé des membres de l'équipe organisatrice : 3 enfants du CMJ, 2 élues référentes du CMJ, la présidente du jury (photographe professionnelle) et 1 ou 2 membres de la section Photos du GAAEL, partenaire de l'événement.
Le jury aura pour mission de vérifier :

- Le respect du thème
- L'originalité et la créativité
- La qualité de l'image

Le jury se garde le droit de présélectionner au maximum 30 photographies de façon anonyme en fonction du nombre de participants.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute photo non conforme à la réglementation en vigueur, inappropriée ou envoyée hors délai.
Le jury se réunira et délibérera sur l'ensemble des photos entre le 1er et 15 novembre 2026.

Article 7 : PRIX ET RECOMPENSES
La remise des prix se fera en octobre *(date non encore arrêtée).*
Les auteurs des trois photos sélectionnées se verront remettre un prix :

- La 1ère photographie → bon cadeau d'une valeur de 100€
- La 2ème photographie → bon cadeau d'une valeur de 80€
- La 3ème photographie → bon cadeau d'une valeur de 60€

Un prix « coup de cœur » pourra être attribué → bon cadeau d'une valeur de 50€

Article 8 : RESPONSABILITES, DROITS A L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la commune de Locmaria-Plouzané pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.
Les fichiers numériques seront conservés sur un serveur de la collectivité pendant cette période, puis détruits à l'issue des 5 ans. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, selon tout procédé technique actuelle ou à venir, et d'utilisation.
La commune se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.
La commune décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.
La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune dans sa totalité. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. En soumettant leur photo, les participants consentent au traitement de leurs données personnelles. Les données personnelles collectées n'ont pour seule finalité que l'organisation du concours et l'attribution des prix aux lauréats. Elles sont conservées jusqu'à la fin du concours puis détruites. Elles sont destinées aux élues référentes du CMJ (Conseil Municipal Jeune). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement des données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Il est possible de retirer son consentement au traitement des données. Cela aura pour conséquence le retrait de la participation au concours.